

## Conditions générales de vente

### MODALITES DE RESERVATION

Contact par mail : [bureaudesguides11@gmail.com](mailto:bureaudesguides11@gmail.com)

Contact par tél auprès d'un des AEM

### PRIX

**Les prix comprennent :** L'organisation, la prestation d'encadrement, le prêt du matériel collectif et de sécurité (DVA, etc...).

Certains produits incluent la possibilité de prêt de matériel technique sur demande (par exemple raquettes à neige, tentes et duvets...).

**Les prix ne comprennent pas :** la location éventuelle de matériel individuel, les transports jusqu'au lieu de rendez-vous et départs des sorties, les frais à caractère personnel.

Pour les randonnées itinérantes, les frais annexes (les repas et nuitée du professionnel en refuge, la nourriture pendant la course...) sont à la charge du client.

### INSCRIPTION

- **SORTIES À L'ENGAGEMENT :** L'INSCRIPTION EST EFFECTIVE À LA RÉCEPTION DU DEVIS SIGNE SOIT PAR COURRIER SOIT PAR VOIE ELECTRONIQUE.
- **SORTIES COLLECTIVES JOURNÉE, DEMI-JOURNÉE OU IINERANCE :** L'INSCRIPTION EST EFFECTIVE À LA RÉCEPTION RÉCEPTION DU DEVIS SIGNE SOIT PAR COURRIER SOIT PAR VOIE ELECTRONIQUE.

DANS LES 2 CAS, LE SOLDE EST RÉGLÉ DIRECTEMENT AU(X) PROFESSIONNEL(S) CONCERNE(S) AU MOMENT FIXÉ POUR LE RENDEZ-VOUS DE DÉPART ou AU TERME DE LA RANDONNEE.

L'association ne propose pas de formule « tout compris ». Aussi les hébergements, pensions, et transports proposés sont vivement conseillés mais restent néanmoins facultatifs.

Les frais annexes auprès de prestataires extérieurs seront réglés directement par les clients

### MODALITES DE PAIEMENT

Pour toutes les randonnées (sorties engagement ou collectives hors « tout compris »), les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'accompagnateur montagne ayant réalisé la prestation

Vous avez également la possibilité de régler par virement bancaire ou espèces.

### ASSURANCE

- Secours : Tous les professionnels ont une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle et les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.
- Responsabilité civile : Nous vous conseillons vivement de couvrir votre « responsabilité civile, individuelle accident » auprès de l'assurance de votre choix pour la pratique des sports de montagne sans limitation d'altitude.  
En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant, à laquelle les clubs affiliés FFME ou CAF ou FFS, avec lesquels nous pouvons vous mettre en relation, permettent de souscrire facilement.
- Responsabilité de l'association : En cas d'accident corporel, notre responsabilité est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.  
Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs participants.

## ANNULATION

En montagne, les conditions climatiques, comme le niveau des participants, peuvent entraîner des modifications au programme et itinéraires présentés. Le professionnel encadrant se réserve le droit de décision, qui ne pourra en aucun cas entraîner ni remboursement ni dédommagements. Par contre, en cas d'annulation, il vous sera proposé une date de report de la prestation choisie ou un autre itinéraire.

Sorties collectives, courses privées, journée ou demi-journée :

- En cas de décision d'annulation prise par le professionnel à partir du refuge ou au départ de la sortie, une indemnité correspondant à 50 % du tarif de la sortie ou de la course est conservée par l'accompagnateur.
- En cas d'annulation par le participant moins de 3 jours avant la date de rendez-vous, les arrhes de 30% pour les sorties à l'engagement et de 50% pour les sorties collectives est conservé par l'accompagnateur.
- Si l'annulation est décidée par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront remboursés intégralement, et ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- En cas d'interruption en cours de la prestation par décision du professionnel, les participants sont remboursés au prorata des journées restantes.  
L'absence du participant inscrit ou le non-respect des dates, heures et lieux de rendez-vous, ou même toute décision personnelle d'interruption, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni indemnités. De plus, l'encadrement se réserve la possibilité de demander à un participant d'interrompre sa sortie pour des raisons de niveau technique, condition physique, ou même comportement, ou toute raison compromettant la sécurité du groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

## MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la

consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : [www.mcpmediation.org](http://www.mcpmediation.org) ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Chaque accompagnateur est tenu d'adhérer à un service de médiation de la consommation pour ses propres prestations.

## **CONDITION PHYSIQUE**

Il revient à chaque participant d'avoir évalué sa forme physique en fonction des choix de sorties ou courses qu'il souhaite réaliser, l'étude approfondie des fiches techniques fournies s'avère à ce titre nécessaire pour tous.

Tout traitement médical particulier ou fragilité physique doit être signé lors de l'inscription et ne doivent pas être en contre-indication avec la pratique de l'activité choisie (asthme, articulation fragile, problème de dos...).